



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 10 SEPTEMBRE 2012

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce dixième
jour du mois de septembre 2012, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Martin Chabot

Sont absents : Monsieur le maire Jacques Marcotte
Madame la conseillère Diane Larouche
Madame la conseillère Sandra Gravel

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe Ginette Audet
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Dix-sept personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 août 2012
4. Avis de motion : Modification au plan d'urbanisme
5. Avis de motion : Permettre l'usage « école » dans les zones 71-H et 72-H
6. Avis de motion : Infractions à certains règlements municipaux
7. Lecture et adoption du second projet de règlement numéro SPR-1205-2012 : Permettre l'usage « école » dans les zones 71-H et 72-H
8. Lecture et adoption du premier projet de règlement numéro APR-1206-2012 : modifier le plan d'urbanisme
9. Lecture et adoption du second projet de règlement numéro SPR-1194-2012 : Superficies au sol des bâtiments complémentaires
10. Lecture et adoption d'un règlement d'emprunt : Acquisition de terrains pour fins de construction d'une école
11. Emprunt temporaire : Règlement 1201-2012
12. Approbation du règlement d'emprunt 19-2012 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
13. Entente avec Placement MP inc.
14. Autorisation de dépenses : Rapport d'activités 2009-2012
15. Deuxième versement : Piste Jacques-Cartier/Portneuf
16. Demande de soutien sports amateurs : Soccer CRSA



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

17. Amendement à la résolution 382-2012 : Association régionale de camping caravanning Québec métropolitain
18. Mandat : Consultation PFM et MADA et prix de participation
19. Réparation des bandes de patinoire
20. Réparation terrain gazonné : École Jacques-Cartier
21. Activité Elaine Michaud, députée fédérale de Portneuf
22. Addenda à une entente de développement : Sainte-Catherine-sur-le-Parc / Phase 10
23. Nomination santé sécurité
24. Approvisionnement en carburant diesel
25. Octroi d'un contrat : Travaux de scellement de fissures
26. Octroi d'un contrat : Travaux de pavage
27. Octroi d'un contrat : Remplacement de fenêtres au bâtiment La Ruche
28. Acceptation provisoire : Ajout d'un système de traitement au puits P-5
29. Acceptation provisoire : Construction du puits P-7
30. Achat d'équipements d'appoint usine Duchesnay
31. Reconstruction chambre d'accès réservoir usine Duchesnay
32. Amendement à une entente : Résolution numéro 392-2012
33. Demande de permis d'enseigne : 4601, route de Fossambault - Zone 137-C
34. Travail à temps réduit : Demande de madame Aline Bédard
35. Mandat à l'UMQ : Appel d'offres consultant renouvellement assurance collective
36. Demande de permis : Aménagement terrain garage municipal
37. Paiement numéro 4 : Ajout d'un système de traitement au puits P-5
38. Paiement numéro 2 : Construction du puits P-7
39. Demande de permis : L'outilleur express
40. Amendement à une demande de permis : Casse-croute Marcotte
41. Commandite Marche illumine la nuit
42. Dépôt de la liste des engagements financiers au 7 septembre 2012
43. Dépôt de la liste des chèques
44. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
45. Approbation des dépenses de petites caisses
46. Bordereau de correspondance
47. Vacance à la mairie
 - a. Lettre de démission du maire
 - b. Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier
48. Suivi par les élus
49. Autres sujets
50. Période de questions
51. Ajournement au lundi 24 septembre 2012

Lundi 24 septembre 2012 – 19 h 30

52. Dérogation mineure : Lot 4 011 905
53. Dérogation mineure : Lot 4 367 574
54. Dérogation mineure : 13 de la Grande-Chevauchée
55. Dérogation mineure : 5 rue Bon-Air



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

56. Lecture et adoption du règlement numéro 1149-2012 : Agrandir zone 66-C à même zone 76-F
57. Lecture et adoption du règlement numéro 1197-2012 : Autoriser usage « bifamiliale isolée » dans zone 12-H
58. Dépôt des projections de revenus et dépenses au 31 décembre 2012
59. Amendements budgétaires
60. Ratification questionnaire sondage Léger Marketing
61. Signature d'une entente avec la CBJC
62. Temps accumulé lors de festivals
63. Retrait graduel de la collection de volumes du Réseau biblio
64. Service de garde de l'école Jacques-Cartier, La Ruche
65. Bureau de circonscription itinérant Elaine Michaud
66. Paiement : Subvention Productions équestres RL
67. Plan directeur des parcs et espaces verts
68. Subvention : Projet de parc de jeux d'eau
69. Autres sujets
70. Période de questions
71. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de septembre est ouverte.

440-2012 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Les points 9, 29 et 39 sont reportés.

ADOPTÉE

441-2012 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 13 AOÛT 2012**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 13 août 2012
comme il a été présenté.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement numéro 611-90 intitulé « plan d'urbanisme » de façon à prévoir dans les aires d'affectation Ra-9 et Rb-1 la classe d'usage publique et institutionnelle.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

**AVIS DE MOTION
PERMETTRE USAGE ÉCOLE DANS LES ZONES 71-H ET 72-H**

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91 et le « règlement de lotissement » numéro 624-91 de façon à autoriser l'usage « école primaire » dans les zones « 71-H » et « 72-H » et à modifier la hauteur des bâtiments principaux dans la zone « 71-H ».

**AVIS DE MOTION
INFRACTIONS À CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à abroger le règlement numéro 694-94 et à le remplacer par un règlement relatif aux sanctions pénales encourues lors d'infractions à certains règlements municipaux.

442-2012 **LECTURE ET ADOPTION DU
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-1205-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT DE ZONAGE » NUMÉRO 623-91 ET LE « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » NUMÉRO 624-91 DE FAÇON À :

- Autoriser l'usage « école primaire » dans les zones « 71-H » et « 72-H »;
- Modifier la hauteur des bâtiments principaux dans la zone « 71-H ».

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour les règlements numéros 623-91 et 624-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michèle Courchesne, a annoncé l'attribution d'une aide gouvernementale de 8 480 415 \$ à la Commission scolaire de la Capitale pour la construction d'une école primaire à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que cette école pourra accueillir quatre groupes d'éducation préscolaire et quatorze groupes d'enseignement primaire;

ATTENDU que l'attribution de cette aide gouvernementale est conditionnelle à ce que la Commission scolaire transmette au ministère, avant la fin octobre 2012, une confirmation écrite à l'effet qu'elle est propriétaire d'un terrain approprié pour la construction de l'école ou une résolution ou un engagement ferme de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à l'effet qu'elle cédera gracieusement à la Commission scolaire, la propriété d'un terrain libre de toute contrainte, en temps opportun pour la construction de l'école;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de tous les citoyens de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qu'une nouvelle école primaire soit construite sur son territoire;

ATTENDU que les terrains qui ont été identifiés par la Ville pour la construction de la nouvelle école sont situés en plein cœur du prochain agrandissement du périmètre urbain prévu au plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec pour Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1205-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 août 2012;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 août 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, madame la conseillère Diane Larouche, assistée du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-1205-2012 lequel ordonne et statue comme suit :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-1205-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT DE ZONAGE » NUMÉRO 623-91 ET LE « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » NUMÉRO 624-91 DE FAÇON À :

- Autoriser l'usage « école primaire » dans les zones « 71-H » et « 72-H »;
- Modifier la hauteur des bâtiments principaux dans la zone « 71-H ».

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que la note suivante soit ajoutée à la section « Notes » :

Note 16 : L'usage « école primaire » est autorisé dans cette zone.

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que la mention « N-16 » est ajoutée dans les colonnes « 71-H » et « 72-H », à la section « Normes spéciales », à la ligne « Notes »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que:

Dans la colonne « 71-H », à la section « Normes d'implantation », à la ligne « hauteur maximale », le chiffre « 8,0 » est remplacé par le chiffre « 10,0 »;

Copie conforme des corrections de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement 624-91 intitulé « Règlement de lotissement » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter, dans les colonnes « 71-H » et « 72-H », les lettres « DGS » vis-à-vis le titre « *Pa : publique et institutionnelle* ».

Copie conforme des corrections de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 10^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

443-2012

LECTURE ET ADOPTION DU
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR 1206-2012

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 611-90 INTITULÉ
« PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À :

- *prévoir dans les aires d'affectation Ra-9 et Rb-1 la classe d'usage publique et institutionnelle.*
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que lors d'une séance de ce conseil tenue le 11 juin 1990, le règlement intitulé « Plan d'urbanisme » portant le numéro 611-90 fut adopté et qu'il est entré en vigueur le 11 juillet 1990;

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michèle Courchesne, a annoncé l'attribution d'une aide gouvernementale de 8 480 415 \$ à la Commission scolaire de la Capitale pour la construction d'une école primaire à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que cette école pourra accueillir quatre groupes d'éducation préscolaire et quatorze groupes d'enseignement primaire;

ATTENDU que l'attribution de cette aide gouvernementale est conditionnelle à ce que la Commission scolaire transmette au ministère, avant la fin octobre 2012, une confirmation écrite à l'effet qu'elle est propriétaire d'un terrain approprié pour la construction de l'école ou une résolution ou un engagement ferme de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à l'effet qu'elle cédera gracieusement à la Commission scolaire, la propriété d'un terrain libre de toute contrainte, en temps opportun pour la construction de l'école;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de tous les citoyens de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qu'une nouvelle école primaire soit construite sur son territoire;

ATTENDU que les terrains qui ont été identifiés par la Ville pour la construction de la nouvelle école sont situés en plein cœur du prochain agrandissement du périmètre urbain prévu au plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec pour Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'il est nécessaire de permettre la classe d'usage « publique et institutionnelle » dans les aires d'affectations Ra-9 et Rb-1 au plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro APR-1206-2012 lequel ordonne et statue comme suit :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR 1206-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

- ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 611-90
INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À :
- *prévoir dans les aires d'affectation Ra-9 et Rb-1 la classe d'usage publique et institutionnelle.*
- ARTICLE 3 L'article 3.2.1 intitulé « Affectation résidentielle » du règlement intitulé « Plan d'urbanisme » numéro 611-90, est modifié à toute fin que de droit par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article :
- Dans les aires d'affectation Ra-9 et Rb-1, les usages de la classe d'usage « publique et institutionnelle » peuvent être autorisés.
- ARTICLE 4 L'article 3.5 intitulé « Aires d'affectations et classes d'usage (tableau 4) », du règlement intitulé « Plan d'urbanisme » numéro 611-90, est modifié à toute fin que de droit de telle sorte que :
- 1) Est ajouté dans la colonne « Ra » à la ligne « *publique et institutionnelle* » le symbole « Δ »;
 - 2) Est ajouté dans la colonne « Rb » à la ligne « *publique et institutionnelle* » le symbole « Δ ».
- ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 10^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

444-2012

**LECTURE ET ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1204-2012**
POURVOYANT À FAIRE L'ACQUISITION
D'UNE PARTIE DU LOT 4 366 521 ET D'UNE PARTIE DU LOT 4 366 520
À DES FINS MUNICIPALES ET PLUS PARTICULIÈREMENT
POUR LES FINS PRÉVUES AU PARAGRAPHE 1.1 DE L'ARTICLE 29
DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, DE FAÇON À PERMETTRE
À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE DE RECEVOIR
L'AIDE GOUVERNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE ET POUR CE FAIRE,
À EMPRUNTER LA SOMME DE 1 076 000 \$
INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS
ET LES FRAIS D'EMPRUNT.

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michèle Courchesne, a annoncé l'attribution d'une aide gouvernementale de 8 480 415 \$ à la Commission scolaire de la Capitale pour la construction d'une école primaire à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

ATTENDU que cette école pourra accueillir quatre groupes d'éducation préscolaire et quatorze groupes d'enseignement primaire;

ATTENDU que l'attribution de cette aide gouvernementale est conditionnelle à ce que la Commission scolaire transmette au ministère, avant la fin octobre 2012, une confirmation écrite à l'effet qu'elle est propriétaire d'un terrain approprié pour la construction de l'école ou une résolution ou un engagement ferme de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à l'effet qu'elle cédera gracieusement à la Commission scolaire, la propriété d'un terrain libre de toute contrainte, en temps opportun pour la construction de l'école;

ATTENDU que le délai de la fin octobre 2012 est péremptoire et qu'à défaut par la Ville ou la Commission scolaire de pouvoir donner une confirmation écrite de propriété d'un terrain, l'aide gouvernementale pourra être retirée et attribuée à un autre projet;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 1.1 de l'article 29 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut acquérir sur son territoire des immeubles qui peuvent être aliénés à titre gratuit au profit d'une commission scolaire;

ATTENDU que la Commission scolaire de la Capitale ne dispose pas actuellement d'un terrain approprié à la construction d'une école;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ne dispose pas actuellement d'un terrain approprié à la construction d'une école;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de tous les citoyens de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qu'une nouvelle école primaire soit construite sur son territoire;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 30 juillet 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que le règlement suivant soit adopté :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1204-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les parties des lots 4 366 521 et 4 366 520, telles qu'elles apparaissent à la description technique préparée par monsieur Martin Pageau, arpenteur géomètre, en date du 19 juillet 2012, sous la minute 4 021, laquelle description technique est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Le coût d'acquisition de ces deux parties de lots est estimé par monsieur Alain Roy, évaluateur agréé, en date du 28 août 2012. L'estimation totale incluant les honoraires professionnels et les frais d'emprunt préparée par monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

- ARTICLE 3** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 076 000 \$ pour les fins du présent règlement, laquelle somme comprend en plus des coûts d'acquisition, les frais d'honoraires professionnels et les frais d'emprunt.
- ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 076 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables de la Ville, suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 10^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

445-2012

EMPRUNT TEMPORAIRE

ATTENDU la recommandation de M. Claude Simard, trésorier adjoint par intérim, en date du 28 août 2012;

ATTENDU que le règlement numéro 1201-2012 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 54 600 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 1201-2012;

ATTENDU que le financement à long terme de cet emprunt sera effectué ultérieurement;

ATTENDU que l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que le conseil autorise monsieur le maire suppléant et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à contracter un emprunt avec la Caisse Populaire Saint-Raymond/Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 54 600 \$ pour le règlement numéro 1201-2012, et ce, en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par ledit règlement.

Le maire ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou le trésorier adjoint par intérim sont autorisés à signer le billet.

ADOPTÉE

446-2012

**APPROBATION
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 19-2012
AU MONTANT DE 1 980 000 \$ DE LA RÉGIE RÉGIONALE
DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une politique québécoise de gestion des matières résiduelles et un plan d'action 2011-2015 qui fixent des objectifs à atteindre afin d'accroître la récupération, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU que pour atteindre ces objectifs, la Régie a décidé d'implanter la collecte des matières organiques à compter du 1^{er} mai 2013;

ATTENDU que la Régie doit procéder à l'achat et à la distribution de bacs à tous les contribuables;

ATTENDU que cet investissement est éligible à une subvention égale à 33 % du coût d'achat de la part du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

ATTENDU que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le secrétaire-trésorier de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que le conseil municipal de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier approuve le règlement d'emprunt numéro 19-2012 adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 23 août 2012 autorisant un emprunt au montant de 1 980 000 \$.

ADOPTÉE

447-2012

**SIGNATURE ENTENTE
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
PLACEMENT MP INC.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire suppléant et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente avec Placement MP inc., concernant l'aménagement de vingt-trois (23) lots à bâtir, à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville.

ADOPTÉE

448-2012

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009-2012

ATTENDU le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de mandater la firme Collette pour la production du rapport d'activités 2009-2012 selon l'offre de services de la firme datée du 5 septembre 2012.

La dépense nette de 3 299 \$ est imputée au poste budgétaire numéro 02-190-00-345.

ADOPTÉE

449-2012

**DEUXIÈME VERSEMENT
À LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER / PORTNEUF**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser un deuxième versement au montant de 6 699 \$ à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-90-950.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

450-2012 **DEMANDE DE SOUTIEN AUX SPORTS AMATEURS
SOCCER CRSA**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de verser au Club de soccer CRSA de St-Augustin-de-Desmaures une subvention de 235 \$ représentant les frais de non-résident pour la saison hiver 2012-2013 pour Sammy Fortier et Rosalie Robitaille.

La dépense est imputée au poste 02-701-95-991 après un virement de 235 \$ du poste budgétaire numéro 02-701-96-991.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'effectuer les amendements budgétaires en conséquence.

ADOPTÉE

451-2012 **AMENDEMENT
À LA RÉOLUTION NUMÉRO 382-2012**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 382-2012, concernant l'utilisation du parc du Grand-Héron par l'Association régionale de camping caravanning Québec métropolitain, comme suit :

Changer : selon le tarif suivant : 38 \$ + taxes par unité et **450 \$** plus taxes pour **deux** salles au centre Anne-Hébert.

Pour : selon le tarif suivant : 38 \$ + taxes par unité et **767 \$** plus taxes pour **trois** salles au centre Anne-Hébert.

ADOPTÉE

452-2012 **MANDAT : CONSULTATION PFM ET MADA
ET PRIX DE PARTICIPATION**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de mandater le comité de travail de la Politique familiale municipale et de la démarche Municipalité amie des aînés pour réaliser une vaste consultation auprès de la population afin de mieux connaître les besoins des familles et des aînés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 500 \$ pour l'attribution de prix de participation parmi les répondants aux questionnaires de la consultation. Les prix seront attribués au hasard sous forme de coupons d'achat pour des commerces de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et l'Association des gens d'affaires contribuera pour un montant de 250 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-20-699.

ADOPTÉE

453-2012 **RÉPARATION DES BANDES DE PATINOIRE**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 4 615 \$, taxes en sus, pour la réparation des bandes de la patinoire au parc du Grand-Héron par la compagnie Les installations sportives Agora inc.

Cette dépense est imputée au fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

454-2012 **RÉPARATION TERRAIN GAZONNÉ
ÉCOLE JACQUES-CARTIER**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 2 280 \$, taxes en sus, pour le gazonnement d'une portion de terrain à côté du parc-école. Les travaux seront exécutés par les compagnies Pelouses Richer Boulet inc. et Pépinière Eco-Verdure inc.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-50-629.

ADOPTÉE

455-2012 **ACTIVITÉ ÉLAINE MICHAUD
DÉPUTÉE DE PORTNEUF**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de ratifier l'autorisation d'utilisation du parc du Grand-Héron, au tarif de 200 \$, pour la fête familiale à laquelle était conviée toute la population de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par la députée fédérale de Portneuf, madame Élane Michaud, le 9 septembre 2012.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

456-2012

**SIGNATURE ADDENDA
ENTENTE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
LOTISSEMENT OLYMPIA INC.**

ATTENDU l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Lotissement Olympia inc., en vertu de la résolution numéro 153-2011, pour la réalisation du projet de développement domiciliaire Sainte-Catherine-sur-le-Parc, phase 10;

ATTENDU que le projet de développement visé par ladite entente comprend quarante-et-un (41) lots à bâtir à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU que l'entente prévoit uniquement la construction de bâtiments de la classe d'usage unifamiliale isolée;

ATTENDU qu'une partie de ce projet est situé dans la zone 53-H et que dans cette zone, les classes d'usage unifamiliale isolée, bifamiliale isolée et unifamiliale jumelée sont autorisées;

ATTENDU la lettre transmise par le promoteur demandant un amendement à l'entente afin que la construction de bâtiments de la classe d'usage bifamiliale isolée soit mentionnée comme étant autorisée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire suppléant et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un addenda à l'entente avec Lotissement Olympia inc., pour la réalisation du projet de développement domiciliaire Sainte-Catherine-sur-le-Parc phase 10, afin que la construction de bâtiments de la classe d'usage bifamiliale isolée soit mentionnée comme étant autorisée.

ADOPTÉE

457-2012

NOMINATION SANTÉ ET SÉCURITÉ

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un addenda au contrat de travail des cols blancs pour y inscrire les modifications indiquées dans la recommandation susmentionnée et nommer madame Nancy Baribeau, adjointe administrative aux Services techniques et réceptionniste, comme coordonnatrice adjointe en santé et sécurité au travail.

La description de tâches jointe au susdit rapport est approuvée et les tâches reliées à la fonction s'ajoutent aux tâches du poste occupé actuellement par l'employée et sont exécutées à l'intérieur de la semaine normale de travail actuelle de 36 heures.

En contrepartie de ces conditions, une prime annuelle de 2 600 \$ est attribuée à l'employée. Cette prime est payée hebdomadairement.

L'employée est nommée pour une période de six mois après quoi ces conditions seront réévaluées.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

458-2012

MANDAT
À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU que la Ville a présenté à l'Union des municipalités du Québec une demande d'adhésion tardive pour joindre son regroupement d'achats pour l'achat regroupé de carburants en vrac et que cette demande a été acceptée par l'UMQ;

ATTENDU que la Ville désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer du carburant identifié dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU :

QUE la Ville joigne le regroupement d'achats de l'UMQ, pour la période du 15 septembre 2012 au 31 mars 2015, pour assurer son approvisionnement en carburant diesel nécessaire aux activités de notre ville;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants que notre ville prévoit avoir besoin;

QUE l'UMQ a adjugé, au nom de la Ville, un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année additionnelle en option selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable. Advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville s'engage à payer trimestriellement, à l'UMQ, des frais de gestion tels que définis dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'UMQ.

ADOPTÉE

459-2012

TRAVAUX DE SCÈLLEMENT DE FISSURES

ATTENDU le rapport du 4 septembre 2012 de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil accorde un contrat à la compagnie Pavage S.M. inc. pour procéder à des travaux de scellement de fissures, le tout conformément au devis daté du 2 août 2012 et à la soumission déposée le 31 août 2012.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le montant total prévu est de 33 500 \$, taxes en sus.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1165-2011, sous-projet 03.

ADOPTÉE

460-2012

TRAVAUX DE PAVAGE 2012

ATTENDU le rapport du 6 septembre 2012 de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSE par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Pavage Rolland Fortier inc. relativement à la réalisation de travaux de pavage sur différentes rues de la municipalité, le tout conformément au devis daté du 2 août 2012 et à la soumission déposée le 6 septembre 2012.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le coût total est établi à 208 956,20 \$, taxes en sus.

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1195-2012.

ADOPTÉE

461-2012

**REEMPLACEMENT DE FENÊTRES
AU BÂTIMENT LA RUCHE**

ATTENDU le rapport du 6 septembre 2012 de M. Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'accorder, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1199-2012 par le MAMROT, un contrat à la compagnie Vitrierie Lévis pour procéder au remplacement de fenêtres au bâtiment La Ruche, le tout conformément au devis daté du 2 août 2012 et à la soumission déposée le 31 août 2012.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le montant total est de 27 485 \$, taxes en sus.

La dépense est imputée au règlement numéro 1199-2012.

ADOPTÉE

462-2012

**ACCEPTATION PROVISOIRE
ENLÈVEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE
À L'EAU DU PUIS P-5**

ATTENDU que les travaux de mise en place d'équipements pour l'enlèvement du fer et du manganèse à l'eau du puits P-5 ont été exécutés;

ATTENDU le certificat de réception provisoire des ouvrages daté du 27 août 2012;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de procéder à la réception provisoire des travaux de mise en place d'équipements pour l'enlèvement du fer et du manganèse à l'eau du puits P-5 effectués par la compagnie Bé-con inc. Cette réception provisoire est effective à compter du 27 août 2012.

Le directeur des Services techniques est autorisé à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages.

ADOPTÉE

463-2012

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS D'APPOINT
USINE DUCHESNAY**

ATTENDU le rapport du 5 septembre 2012 de M. Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Chemaction inc. pour la fourniture d'équipements d'appoint pour le dosage de charbon actif à l'usine de production d'eau potable Duchesnay, le tout conformément à la soumission datée du 28 juin 2012.

Le prix du contrat est établi à 7 575,00 \$, taxes en sus.

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1201-2012.

ADOPTÉE

464-2012

**RECONSTRUCTION CHAMBRE D'ACCÈS
RÉSERVOIR DUCHESNAY**

ATTENDU le rapport du 5 septembre 2012 de M. Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à CWA mécanique de procédé, pour la reconstruction de la chambre d'accès au réservoir de l'usine de production d'eau potable Duchesnay, le tout conformément à la soumission déposée le 6 juillet 2012.

Le prix du contrat est établi à 11 050,00 \$, taxes en sus.

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1201-2012.

ADOPTÉE

465-2012

**AMENDEMENT À UNE ENTENTE
POUR TRAVAUX DE DRAINAGE**

ATTENDU que ce conseil a autorisé, par la résolution numéro 392-2012, la signature d'une entente avec les propriétaires du numéro 2487, route de Fossambault relativement à des travaux de drainage;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'amender ladite entente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise la signature d'un addenda à l'entente signée le 10 juillet 2012 pour procéder aux modifications suivantes :

- Le cinquième « ATTENDU » est modifié en précisant que le diamètre de la nouvelle conduite à mettre en place sera de 450 mm;
- Le premier engagement de « LES PROPRIÉTAIRES » (paragraphe 1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :
 - Fournir à la Ville une longueur approximative de 40 mètres de conduites d'égout pluvial de 600 mm de diamètre incluant les manchons;
- L'engagement suivant de « LA VILLE » est ajouté au paragraphe 2 :
 - Fournir les conduites d'égout pluvial de 450 mm de diamètre à mettre en place pour la portion localisée entre la route de Fossambault et le bassin à l'arrière de la propriété;
- Le premier engagement de « LA VILLE » est modifié en remplaçant le chiffre « 600 » par « 450 »;
- Le paragraphe 3 suivant est ajouté :
 - **3. Responsabilités**
 - LES PROPRIÉTAIRES comprennent que LA VILLE effectue les travaux décrits à l'entente sans admettre sa responsabilité sur les inondations survenues dans le secteur au cours des derniers mois ou dernières années.
 - Le choix du diamètre des ponceaux à mettre en place est effectué conjointement par LES PROPRIÉTAIRES et LA VILLE.

ADOPTÉE

466-2012

**DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE
4601 ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis pour le 4601, route de Fossambault consistant à l'installation d'une enseigne commerciale autonome pour le nouveau commerce;

ATTENDU que l'enseigne sera située à l'intérieur de la zone 137-C soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que la propriétaire s'engage à ce qu'un aménagement paysager de qualité soit réalisé au pied de la structure de bois de l'enseigne au printemps 2013;

ATTENDU que l'enseigne respecte les dispositions du règlement de zonage numéro 623-91, ainsi que la majorité des critères portant sur l'affichage du règlement sur les PIIA;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe daté du 28 août 2012;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis d'enseigne demandé pour
l'immeuble situé au 4601, route de Fossambault.

ADOPTÉE

467-2012 **SEMAINE DE TRAVAIL À TEMPS RÉDUIT**
 MADAME ALINE BÉDARD

ATTENDU la demande de travail à temps réduit déposée par madame Aline
Bédard le 8 juin 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder à madame Aline Bédard, adjointe administrative, un
horaire de travail réduit à 30 heures par semaine, à compter du 31 mai 2013.

ADOPTÉE

468-2012 **APPEL D'OFFRES DE L'UMQ**
 AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS
 D'UN CONSULTANT
 EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES
 POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
 DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a reçu une
proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son
nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions
intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services
professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les
employés municipaux;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du
Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle
entente;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire se
joindre à ce regroupement;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres
public pour octroyer le contrat;

ATTENDU que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme son adhésion
au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un
consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et
confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

469-2012

**DEMANDE DE PERMIS
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
4300 ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis de certificat d'autorisation pour excavation du sol, déplacement d'humus, travaux de déblai pour l'édifice des travaux publics situé au 4300, route de Fossambault relativement à l'aménagement de la cour avant de cet édifice;

ATTENDU que pour ce faire, un permis de remblai est nécessaire puisque le terrain sera de 0,6 mètre plus haut que le niveau initial dans la partie la plus remblayée;

ATTENDU que le lot concerné est situé à l'intérieur de la zone 82-I et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que les critères du PIIA relatifs aux autres éléments ont déjà été analysés;

ATTENDU que les critères du PIIA relatifs à l'aménagement du site sont rencontrés;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 10 septembre 2012;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour excavation du sol, déplacement d'humus, travaux de déblai pour l'édifice des travaux publics situé au 4300, route de Fossambault.

ADOPTÉE

470-2012

**PAIEMENT NUMÉRO 4
ENLÈVEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE À L'EAU
DU PUIS P-5**

ATTENDU la recommandation de monsieur Louis Bourque, ingénieur, de la firme Roche Ltée, groupe-conseil, en date du 5 septembre 2012;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 4 à « Les
Constructions Bé-Con inc. » au montant de 38 705,72 \$. Ce montant tient
compte de la libération de la moitié de la retenue contractuelle et l'ajout des
taxes brutes. Cette dépense est imputée au règlement numéro 1172-2011.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à
l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-
traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 3.

ADOPTÉE

471-2012

**PAIEMENT NUMÉRO 2
CONSTRUCTION DU PUIS P-7**

ATTENDU la recommandation de monsieur Louis Bourque, ingénieur, de la
firme Roche Ltée, groupe-conseil, en date du 5 septembre 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 2 à « Turcotte 1989
inc. » au montant de 23 696,35 \$. Ce montant tient compte d'une retenue
contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes. Cette dépense est imputée au
règlement numéro 1185-2012.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à
l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-
traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 1.

ADOPTÉE

472-2012

**AMENDEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS
CASSE-CROÛTE MARCOTTE**

ATTENDU que Gérald Paré inc., propriétaire du Casse-croûte Marcotte situé au
4701, route de Fossambault, a présenté une demande de certificat pour
excavation du sol en juin dernier afin de démolir la résidence et le garage situés
au 4727, route de Fossambault et ainsi agrandir la superficie de stationnement
disponible pour le casse-croûte;

ATTENDU que le voisin préférerait qu'une haie soit plantée le long de la ligne
mitoyenne au lieu d'une clôture;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 10 septembre 2012;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser l'amendement au permis numéro 2012-0680, afin de
permettre la plantation d'une haie de cèdres au lieu d'une clôture de bois
comme prévue sur le plan d'aménagement déposé dans la demande de permis
2012-0680.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

473-2012

**COMMANDITE
MARCHE ILLUMINE LA NUIT**

ATTENDU la participation des employés des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à la marche « Illumine la nuit » le samedi 22 septembre prochain;

ATTENDU l'objectif de cette marche est d'amasser des fonds pour financer la recherche sur le cancer et d'apporter aide et espoir aux personnes atteintes et à leur famille ;

ATTENDU la demande de commandite adressée au conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'un montant de 500 \$ à la marche « Illumine la nuit » dans le cadre de la participation des employés des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à cet événement.

ADOPTÉE

**DÉPÔT LISTE ENGAGEMENTS FINANCIERS
AU 7 SEPTEMBRE 2012**

Monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 7 septembre 2012, laquelle comprend 148 commandes au montant de 238 321,32 \$.

DÉPÔT LISTE DES CHÈQUES

Monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 août 2012, laquelle totalise 748 998,53 \$.

474-2012

**APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 août 2012, laquelle totalise la somme de 205 918,40 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

475-2012

**APPROBATION DE LA LISTE
DES DÉPENSES DE PETITES CAISSES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses de petites caisses présentée pour les mois de juillet et août 2012 et de les rembourser pour un montant total de 79,42 \$.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

DÉMISSION DE MONSIEUR LE MAIRE JACQUES MARCOTTE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, donne lecture d'une lettre de monsieur Jacques Marcotte, indiquant qu'il donne sa démission comme maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, puisqu'il a été élu député du comté de Portneuf le 4 septembre dernier.

L'article 300, 5^e alinéa de la Loi sur les élections et référendums stipulant qu'il ne peut exercer la fonction de membre du conseil lorsqu'il commence à occuper le poste de membre du Parlement du Québec, et bien qu'il ne sera assermenté que le 18 septembre prochain, c'est pour éviter toute ambiguïté que monsieur Marcotte précise que sa démission est effective en date de ce jour.

**LECTURE DU RAPPORT
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, donne lecture d'un rapport aux membres du conseil municipal les avisant de la vacance au poste de maire, suivant la lettre de démission de monsieur Jacques Marcotte, reçue ce jour.

La vacance étant constatée plus de douze mois avant le jour de la prochaine élection générale, monsieur Grenier précise que la règle est la tenue d'une élection partielle un dimanche dans les quatre mois pour combler la vacance.

Monsieur Grenier indique que si un membre du conseil actuel veut se présenter à la charge de maire devenue vacante, il devra d'abord démissionner de son poste de conseiller avant de poser sa candidature, comme le prévoit l'article 342 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

DÉPÔT DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums, monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose une nouvelle déclaration intérêts pécuniaires, comportant un changement significatif relativement à celle déposée à la séance du 25 octobre 2011.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Aucune intervention.

Il est 21 h 05.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

476-2012

AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'ajourner cette séance au lundi 24 septembre 2012 à 19 h 30.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 21 h 35.

MARTIN CHABOT
MAIRE SUPPLÉANT

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER